

Billets.

agens, sous dix jours du et après le terme ou termes qu'il, qu'elle ou qu'ils, aura souscrit, la somme de vingt-cinq Livres argent courant susdit, pour toute et chaque part que ledit souscripteur ou souscripteurs aura souscrite et prise dans ladite Compagnie; pourvu qu'il sera à l'option, choix et élection de tout et chaque souscripteur, s'il, si elle ou s'ils le juge à propos, d'offrir et payer aucune partie, n'excédant pas neuf dixièmes, du susdit dépôt ou installation de vingt-cinq par cent, en tel Billet ou Billets promissoire bon et approuvé, payable à demande, et dûment signé et endossé à l'agrément et satisfaction des Directeurs ou majorité d'iceux pour le tems d'alors, qui sera approuvé et accepté par lesdits Directeurs ou majorité d'iceux comme susdit, et en telle forme ou formes qu'ils prescriront.

Doivent être renouvelés.

Pourvu aussi, que la personne ou personnes respectivement, payant et déposant lesdits Billets, sera obligée de les renouveler et changer aussi souvent et à tel tems ou tems que les Directeurs pour le tems d'alors ou Quorum d'iceux comme susdit, jugeront à propos de le demander et exiger, ce qui ne se fera pas plus d'une fois tous les six mois; et il est de plus convenu que l'autre dixième dudit dépôt de vingt-cinq par cent sera payé comme susdit en or ou en argent courant.

Argent.

Dividendes des Profits.

Et il est de plus par ces présentes convenu que jusqu'à ce que lesdits Billets ainsi déposés au lieu d'espèces comme susdit aient été pleinement et entièrement liquidés et payés en or et en argent courant des profits de ladite Compagnie, revenant à ladite Personne ou Personnes déposant ainsi lesdits Billets comme susdit, les Directeurs de cette Compagnie ne feront ni payeront aucun dividende ou dividendes à aucun propriétaire ou propriétaires de quelque Billet ou Billets ainsi dé-

posés
dépôt
en arg
jours
Direc
d'alor
roit
sera f
qu'on
telle
Comp
An
stipul
quinz
ou pa
payée
le tem
tel te
lation
tems
en te
lation
priéta
juste
icelle
la pre
ne p
futur
cordé
tice p
pliées
An
stipul
propri
refus
tems
ment